

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 05 du 15 février 2013 relative à la composition nominative du comité technique spécial (CTS) du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est (CRNA/SE) (direction des services de la navigation aérienne)

NOR : DEVA1305139S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 15 et 17 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile, notamment son article 4 ;
Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État : dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;
Vu la décision n° 34/CRNA-SE/SA du 15 novembre 2011 fixant la nouvelle répartition des sièges au sein du comité technique spécial du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ;
Vu la décision n° 24 du 5 juin 2012 relative à la composition nominative du comité technique spécial (CTS) du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ;
Vu les propositions des organisations syndicales,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique spécial du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Mme Isabelle MONNIER, IPEF/C, chef du CRNA/Sud-Est.
M. Gilles RAYMOND, conseiller d'administration, chef du service administratif du CRNA/Sud-Est.

Article 2

Représentants du personnel

Titulaires

M. Sébastien MICHEL, ICNA/P, UNSA.
M. Jérôme LOUBERE, ICNA/C, UNSA.
M. Guillaume ROSSO, ICNA/P, UNSA.
Mme Patricia MARGERIT, ICNA/C, UNSA.
M. Patrice DELAIRE, IESSA/D, UNSA.

M. Dominique GADEAU, IESSA/D, UNSA.
M. Jérôme LAUTRETTE, ICNA/P, SNCTA.
M. Gilles MOSSE, ICNA/D, SNCTA.
M. Pascal DE WEVER, IESSA/D, CGT.
M. Patrick MAZEROLLE, ICNA/C, CGT.

Suppléants

M. Daniel SALINAS, ICNA/C, UNSA.
M. Guillaume CARRIERE, ICNA/P, UNSA.
M. Yann MANGIN, ICNA/D, UNSA.
M. Alexandre HATTAT, ICNA/P, UNSA.
M. Frédéric LIMBARDET, ICNA/C, UNSA.
M. Jacques BLONDEAU, IESSA/D, UNSA.
M. François BERGA, ICNA/C, SNCTA.
M. Martin ROUSSELLE, ICNA/P, SNCTA.
Mme Dominique VIAL, ADAAC/P1, CGT.
M. Pierrick VIEL, ICNA/D, CGT.

Article 3

La décision n° 24 du 5 juin 2012 relative à la composition nominative du comité technique spécial (CTS) du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 15 février 2013.

I. MONNIER